

PPCMOI – Ajouter l'usage « Bar à spectacle » et régulariser trois enseignes commerciales – 377, rue Notre-Dame – District électoral du Lac-Beauchamp – Timmy Jutras

R-CCU-2026-05-19/74

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'usage « Bar à spectacle (5823) » et à régulariser l'installation de trois enseignes commerciales a été formulée pour la propriété située au 377, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « Bar à spectacles (5823) » fait partie de la sous-catégorie d'usages « Débits de boisson (c5b) » et que l'usage c5b n'est pas autorisé dans la zone commerciale Co-04-026;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et l'approbation d'un usage conditionnel sont requises pour l'usage « Bar à spectacle (5823) »;

CONSIDÉRANT QUE pour minimiser les impacts négatifs du bruit perceptible depuis le voisinage résidentiel, la personne requérante s'engage à arrêter la musique à 23 h;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans la zone commerciale Co-04-026 assujettie à des dispositions d'affichage restrictives limitant le nombre maximal d'enseignes rattachées à deux par établissement;

CONSIDÉRANT QU'en raison de leur non-conformité au nombre maximal d'enseignes rattachées, et à la superficie totale maximale, les enseignes requièrent l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des trois enseignes sur la façade latérale sur rue, sur la façade principale et sur la façade latérale donnant sur l'espace de stationnement assure une meilleure visibilité du commerce;

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au conseil d'approuver, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet d'occupation commerciale au 377, rue Notre-Dame, visant l'exploitation des usages suivants sur l'ensemble de la superficie du commerce existant :

- Restaurant avec service complet (5811 – Usage principal);
- Établissement avec services de boissons alcoolisées (5821 – Usage principal);
- Bar à spectacle (5823 – Usage principal);
- Loterie et jeu de hasard (99063 – Usage additionnel);
- Terrasse de restauration (99139 – Usage accessoire).

Et nécessitant :

- La réduction de la distance entre un bâtiment occupé par un usage principal faisant partie de la sous-catégorie « Débit de boisson (c5b) » et un bâtiment occupé par un usage principal faisant partie du groupe « Habitation (h) » à moins de 75m;
- La régularisation de trois enseignes commerciales.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Concept d'affichage proposé – Enseignes Gatco – 17 septembre 2025 – 377, rue Notre-Dame.

Et ce conditionnellement à :

- L'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- L'arrêt de la musique du bar à spectacle à partir de 23h.

RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire,



Mathieu Archambault
Responsable des comités et commissions

Usage conditionnel – Ajouter l'usage « Bar à spectacle » – 377, rue Notre-Dame – District électoral du Lac-Beauchamp – Timmy Jutras

R-CCU-2026-05-19/75

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'usage « Bar à spectacles (5823) » et à régulariser l'installation de trois enseignes commerciales a été formulée pour la propriété située au 377, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « Bar à spectacles (5823) » fait partie de la sous-catégorie d'usages « Débits de boisson (c5b) » et que l'usage c5b n'est pas autorisé dans la zone commerciale Co-04-026;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et l'approbation d'un usage conditionnel sont requises pour l'usage « Bar à spectacle (5823) »;

CONSIDÉRANT QUE pour minimiser les impacts négatifs du bruit perceptible depuis le voisinage résidentiel, la personne requérante s'engage à arrêter la musique à 23 h;

CONSIDÉRANT QU'avec un total de 9 219 m² les superficies de plancher de tous les établissements de la sous-catégorie d'usage « Débits de boisson (c5b) », incluant la superficie de leur terrasse extérieure, n'excèdent pas 14 500 m² dans les limites du secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables de l'article 19 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au conseil d'approuver, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet au 377, rue Notre-Dame, afin d'autoriser les usages principaux :

- Restaurant avec service complet (5811 – Usage principal);
- Établissement avec services de boissons alcoolisées (5821 – Usage principal);
- Bar à spectacle (5823 – Usage principal);
- Loterie et jeu de hasard (99063 – Usage additionnel);
- Terrasse de restauration (99139 – Usage accessoire).

Et ce conditionnellement à :


- L'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005.

RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire,



Mathieu Archambault
Responsable des comités et commissions

Autoriser l'usage « Bar à spectacle » et régulariser trois enseignes commerciales		
Adresse	377, rue Notre-Dame	
Zone	Co-04-026	
Secteur	Gatineau	
District	Lac-Beauchamp (16)	
Conseiller/Conseillère	Timmy Jutras	
Année de construction	1926	
Classe d'usage	Habitation (h) / Commercial (c)	
Structure de bâtiment	Isolée	
Nombre de logements	4	
Nombre d'étages	2	
Toiture (revêtement)	Couverture en asphalte	
Revêtement(s) extérieur(s)	Briques	
Liste patrimoine bâti	Oui	
Valeur patrimoniale	Moyenne	
État de vétusté	N/A	
Évaluation municipale	Bâtiment : 353 300 \$ Terrain : 504 500 \$	
Règlements concernés	Effets de la demande	Recommandation SUDD
Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005	<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser l'usage « Bar à spectacle » aux autres usages du bâtiment; - Réduire la distance entre un bâtiment occupé par un usage principal faisant partie de la sous-catégorie « Débit de boisson (c5b) » et un bâtiment occupé par un usage principal faisant partie du groupe « Habitation (h) » à moins de 75m; - Régulariser l'installation de trois enseignes commerciales. 	Recommandé
Usages conditionnels numéro 506-2005	<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser l'usage « Bar à spectacle » aux autres usages du bâtiment; 	Recommandé

Contexte
<ul style="list-style-type: none"> • Une demande visant à autoriser l'usage « bar à spectacle » et à régulariser l'installation de trois enseignes commerciales a été formulée pour la propriété située au 377, rue Notre-Dame. • La propriété visée, située dans la zone Co-04-026, est actuellement occupée par un bâtiment mixte, résidentiel et commercial, dont la construction est dérogoire et protégée par droit acquis concernant son implantation. • Le bâtiment visé par la demande, construit en 1926, fait partie de l'inventaire du patrimoine bâti traditionnel. <p>Usages de l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les usages exercés actuellement dans l'établissement commercial exploitant sous le nom commercial « La Vieille » sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Restaurant avec service complet (5811 – Usage principal); ○ Établissement avec services de boissons alcoolisées (5821 – Usage principal); ○ Loterie et jeu de hasard (99 063 – Usage additionnel); ○ Terrasse de restauration (99 139 – Usage accessoire). • L'usage principal « Établissement avec services de boissons alcoolisées (5821) » est dérogoire protégé par droit acquis, car l'usage « Brasserie » était autorisé dans la zone par l'ancien Règlement de zonage numéro 245-82 de l'ex-ville de Gatineau. • La personne requérante souhaite ajouter, aux usages existants, l'usage « Bar à spectacles (5823) », faisant partie de la sous-catégorie d'usages « Débits de boisson (c5b) ». La sous-catégorie d'usages c5b n'étant pas autorisée dans la zone commerciale Co-04-026, l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et l'approbation d'un usage conditionnel sont requises pour l'usage principal « Bar à spectacle (5823) ».

- La demande de PPCMOI vise aussi à réduire la distance requise entre un bâtiment occupé par un usage principal faisant partie de la sous-catégorie d'usages « Débit de boisson (c5b) » et d'un bâtiment occupé par un usage principal faisant partie du groupe « Habitation (H) » à moins de 75 m. Les logements les plus proches se situent au-dessus du commerce.
- Avec un total de 9 219 m², les superficies de plancher de tous les établissements de la sous-catégorie d'usage « Débits de boisson (c5b) », incluant la superficie de leur terrasse extérieure, n'excèdent pas 14 500 m² dans les limites du secteur de Gatineau, comme prescrit à l'article 19 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.
- Afin de minimiser les impacts négatifs du bruit perceptible depuis le voisinage résidentiel, la personne requérante s'engage à ce qu'il n'y ait pas de danse et à arrêter la musique à 23 h.
- La propriété est localisée dans l'affectation du sol « Résidentiel » au Plan d'urbanisme. Le groupe d'usage « Commercial (C) » est identifié comme l'une des fonctions dominantes de cette affectation.
- Un établissement commercial similaire de la sous-catégorie d'usage « Débits de boisson (c5b) » se situe au 196, rue Notre-Dame.

Affichage de l'établissement :

- La demande de PPCMOI vise aussi à régulariser l'installation de trois enseignes commerciales rattachées à plat, installées sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation.
- Le bâtiment visé par la présente demande est situé dans le secteur du PIIA patrimonial, précisément dans le secteur Préservation intermédiaire où l'affichage n'est pas assujéti à l'approbation d'un PIIA.
- La propriété visée est située dans la zone commerciale Co-04-026, qui est assujéti à des dispositions d'affichage restrictives limitant le nombre maximal d'enseignes rattachées à deux enseignes par établissement.
- Le commerce dispose d'un total de trois enseignes installées sur la façade latérale donnant sur rue, sur la façade principale ainsi que sur la façade latérale donnant sur l'espace de stationnement.
- Les trois enseignes sont en plexiglas, recouvertes d'une couche de vinyle noir et rouge. Deux d'entre elles sont disposées dans des boîtiers en aluminium, éclairés par translucidité, et installées sur les façades latérales. La troisième enseigne, qui est non éclairée, est installée sur la façade principale du bâtiment.
- L'installation des trois enseignes requiert un PPCMOI visant à :
 - Augmenter le nombre maximal d'enseignes rattachées pour un établissement de deux à trois;
 - Augmenter la superficie d'affichage maximale de ces enseignes.

Enseignes rattachées		
Règlement de zonage numéro 532-2020, affichage particulier – article 733 lettre « B »		
Proposition du requérant	Normes prescrites	Conformité
3 enseignes rattachées	2 enseignes au maximum par établissement	Non conforme
<u>Mode d'installation demandé :</u> - Enseignes rattachées à plat	<u>Mode d'installation permis :</u> - À plat, en projection oblique ou perpendiculaire, sur auvent et sur banne	Conforme
- Superficie enseigne 1 = 3,69 m ² : - Superficie enseigne 2 = 5,11 m ² - Superficie enseigne 3 = 0,62 m ² - Superficie totale proposée = 9,42 m²	Superficie totale maximale permise = 7,31 m²	Non conforme
<u>Mode d'éclairage proposé :</u> - Éclairage par translucidité	<u>Mode d'éclairage permis :</u> - Éclairage par réflexion - Éclairage par translucidité	Conforme

- L'installation des trois enseignes sur les trois façades du bâtiment permet d'assurer une meilleure visibilité du commerce.
- Le projet respecte la majorité des critères d'évaluation applicables au projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

PPCMOI – Ajouter l’usage « Bar à spectacle » et régulariser trois enseignes commerciales – 377, rue Notre-Dame – District électoral du Lac-Beauchamp (16) – Timmy Jutras

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à autoriser l’usage « Bar à spectacle (5823) » et à régulariser l’installation de trois enseignes commerciales a été formulée pour la propriété située au 377, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l’usage « Bar à spectacles (5823) » fait partie de la sous-catégorie d’usages « Débits de boisson (c5b) » et que l’usage c5b n’est pas autorisé dans la zone commerciale Co-04-026;

CONSIDÉRANT QUE l’approbation d’un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) et l’approbation d’un usage conditionnel sont requises pour l’usage « Bar à spectacle (5823) »;

CONSIDÉRANT QUE pour minimiser les impacts négatifs du bruit perceptible depuis le voisinage résidentiel, la personne requérante s’engage à arrêter la musique à 23 h;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans la zone commerciale Co-04-026 assujettie à des dispositions d’affichage restrictives limitant le nombre maximal d’enseignes rattachées à deux par établissement;

CONSIDÉRANT QU’en raison de leur non-conformité au nombre maximal d’enseignes rattachées, et à la superficie totale maximale, les enseignes requièrent l’approbation d’un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE l’installation des trois enseignes sur la façade latérale sur rue, sur la façade principale et sur la façade latérale donnant sur l’espace de stationnement assure une meilleure visibilité du commerce;

Que le Service de l’urbanisme et du développement durable (SUDD) recommande d’approuver, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 507-2005, un projet d’occupation commerciale au 377, rue Notre-Dame, visant l’exploitation des usages suivants sur l’ensemble de la superficie du commerce existant :

- Restaurant avec service complet (5811 – Usage principal);
- Établissement avec services de boissons alcoolisées (5821 – Usage principal);
- Bar à spectacle (5823 – Usage principal);
- Loterie et jeu de hasard (99063 – Usage additionnel);
- Terrasse de restauration (99139 – Usage accessoire).

Et nécessitant :

- La réduction de la distance entre un bâtiment occupé par un usage principal faisant partie de la sous-catégorie « Débit de boisson (c5b) » et un bâtiment occupé par un usage principal faisant partie du groupe « Habitation (h) » à moins de 75m;
- La régularisation de trois enseignes commerciales.

Comme illustré dans l’analyse de projet au document intitulé :

- Concept d’affichage proposé – Enseignes Gatco – 17 septembre 2025 – 377, rue Notre-Dame.

Et ce conditionnellement à :

- L’approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- L’arrêt de la musique du bar à spectacle à partir de 23h.

Usage conditionnel – Ajouter l’usage « Bar à spectacle » – 377, rue Notre-Dame – District électoral du Lac-Beauchamp (16) – Timmy Jutras

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à autoriser l’usage « Bar à spectacles (5823) » et à régulariser l’installation de trois enseignes commerciales a été formulée pour la propriété située au 377, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l’usage « Bar à spectacles (5823) » fait partie de la sous-catégorie d’usages « Débits de boisson (c5b) » et que l’usage c5b n’est pas autorisé dans la zone commerciale Co-04-026;

CONSIDÉRANT QUE l’approbation d’un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) et l’approbation d’un usage conditionnel sont requises pour l’usage « Bar à spectacle (5823) »;

CONSIDÉRANT QUE pour minimiser les impacts négatifs du bruit perceptible depuis le voisinage résidentiel, la personne requérante s’engage à arrêter la musique à 23 h;

CONSIDÉRANT QU’avec un total de 9 219 m² les superficies de plancher de tous les établissements de la sous-catégorie d’usage « Débits de boisson (c5b) », incluant la superficie de leur terrasse extérieure, n’excèdent pas 14 500 m² dans les limites du secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d’évaluation applicables de l’article 19 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

Que le Service de l’urbanisme et du développement durable (SUDD) recommande d’approuver, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet au 377, rue Notre-Dame, afin d’autoriser les usages principaux :

- Restaurant avec service complet (5811 – Usage principal);
- Établissement avec services de boissons alcoolisées (5821 – Usage principal);
- Bar à spectacle (5823 – Usage principal);
- Loterie et jeu de hasard (99063 – Usage additionnel);
- Terrasse de restauration (99139 – Usage accessoire).

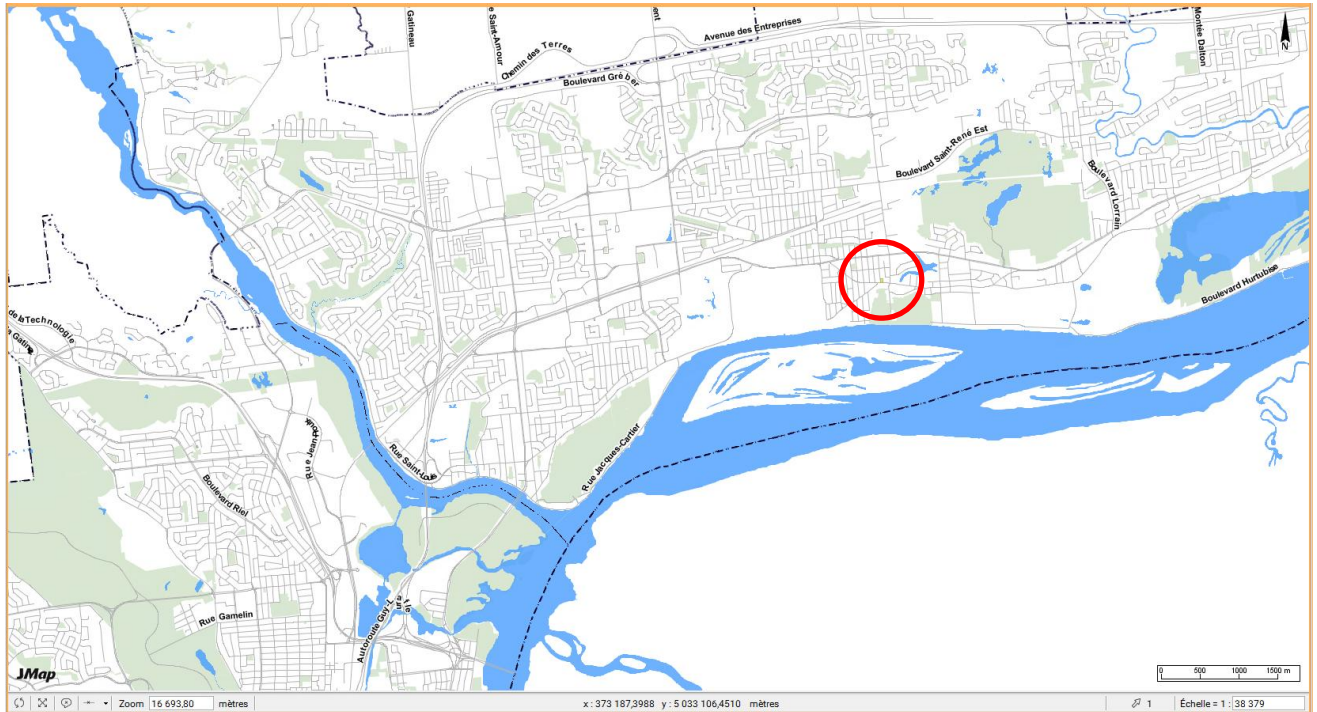
Et ce conditionnellement à :

- L’approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 507-2005.

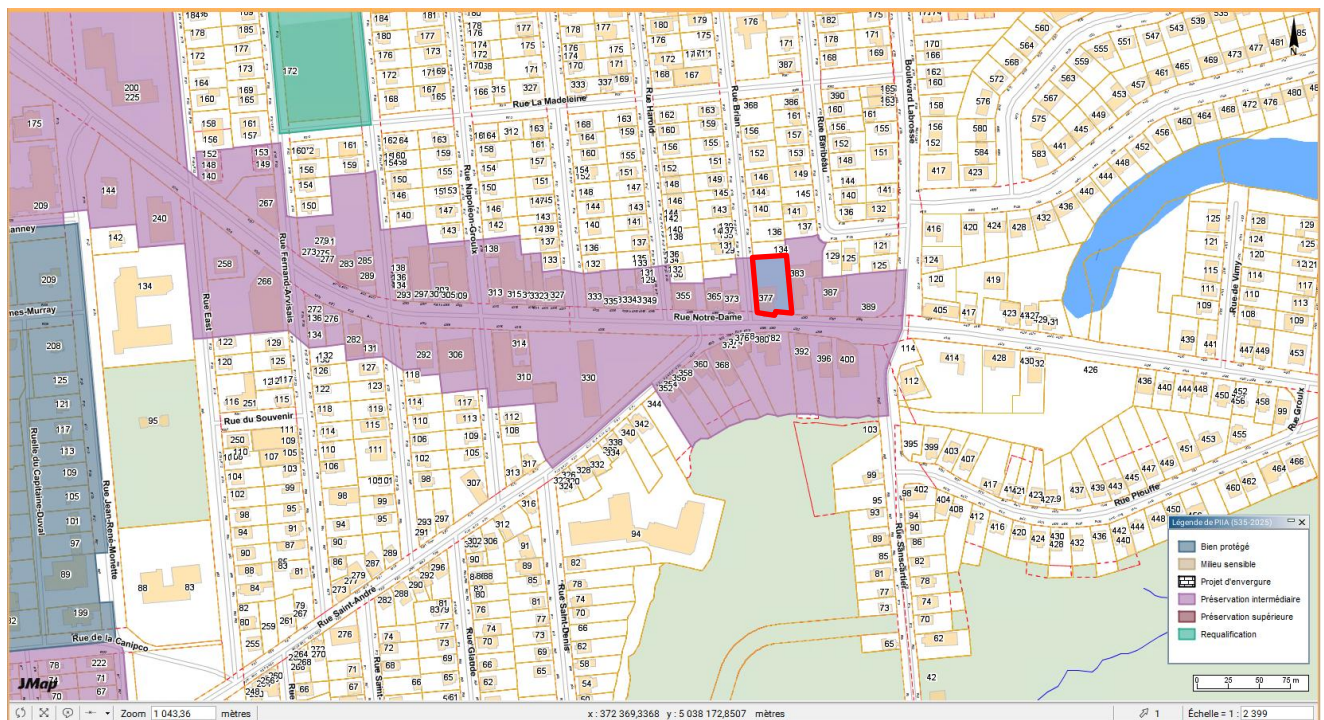
Table des annexes

Annexe 1 : Plans de situation, de localisation et de zonage	7
Annexe 2 : Photos du site	8
Annexe 3 : Carte de la zone visée par la demande de PPCMOI	9
Annexe 4 : Carte de la zone visée par le PPCMOI et les zones adjacentes.....	10
Annexe 5 : Plan d'implantation accompagnant le certificat de localisation de la propriété.....	11
Annexe 6 : Plan d'aménagement du commerce.....	12
Annexe 7 : Concept d'affichage proposé	13
Annexe 8 : Tableau de compatibilité des groupes d'usages et des affectations du sol du Plan d'urbanisme	16
Annexe 9 : Critères d'évaluation d'une demande de PPCMOI :	17
Annexe 10 : Critères d'évaluation d'une demande d'un usage conditionnel :	19

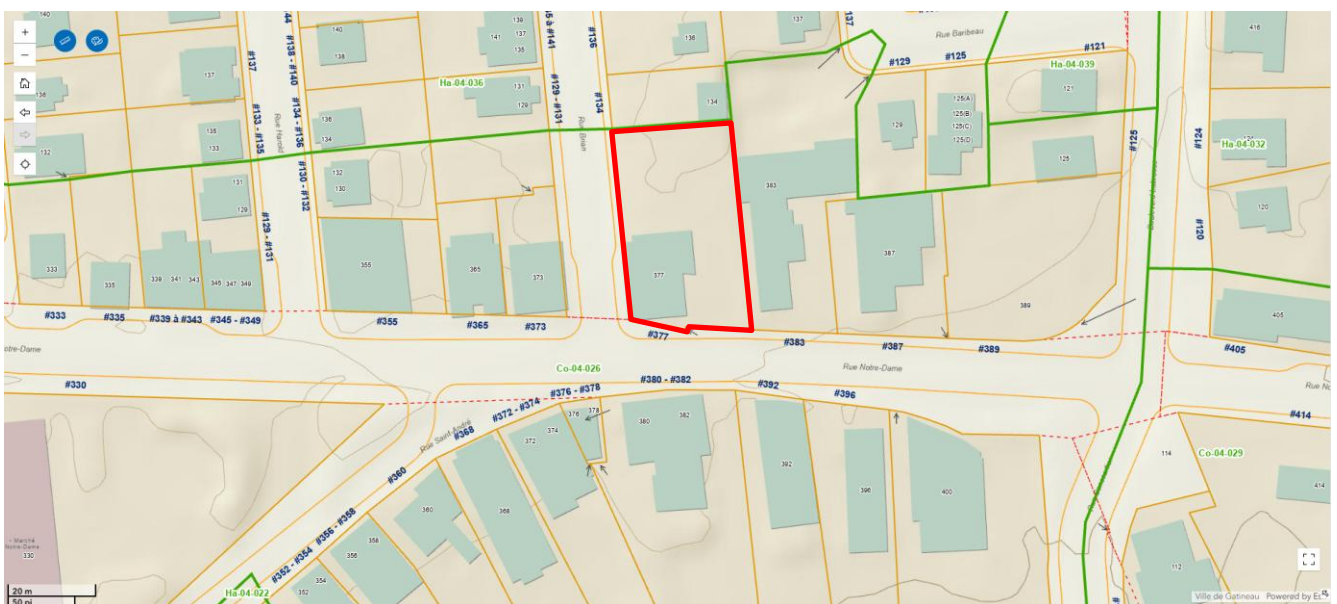
Annexe 1 : Plans de situation, de localisation et de zonage



Plan de situation



Plan de localisation



Plan de zonage – Zone commerciale Co-04-026

Par le SUD
377, rue Notre-Dame

Annexe 2 : Photos du site

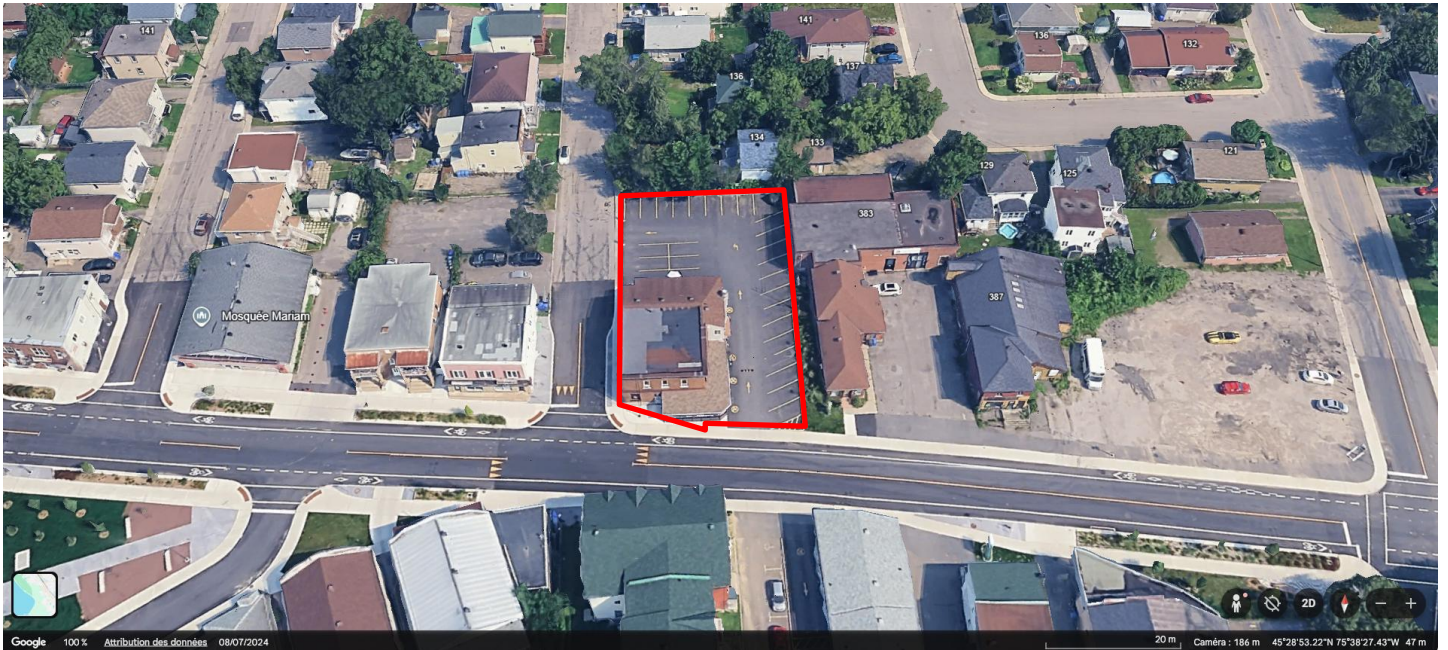
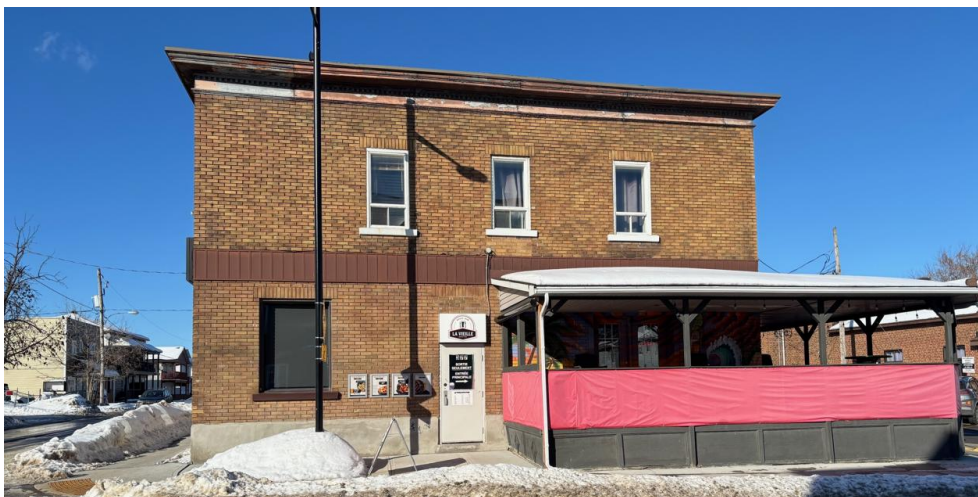
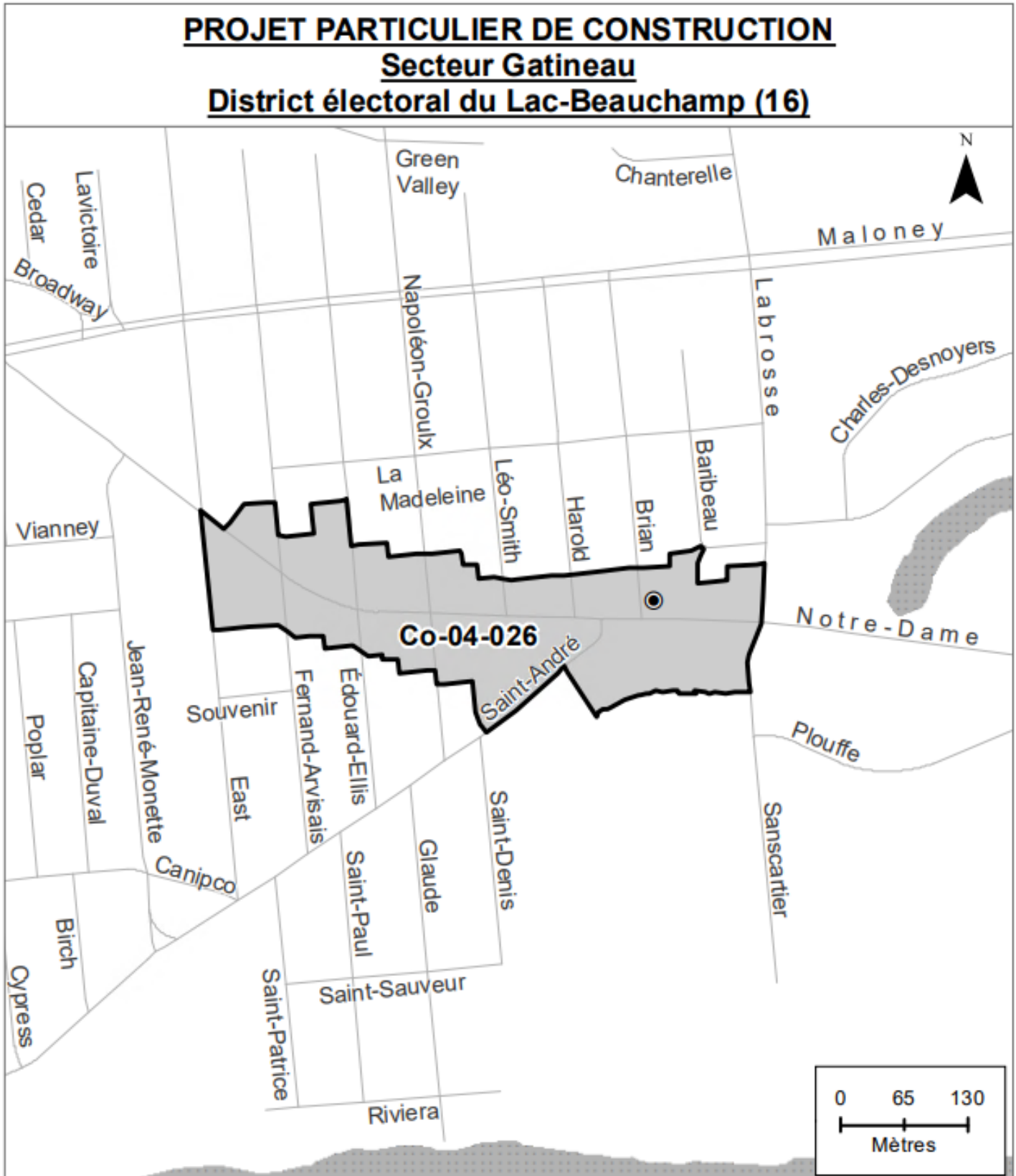


Photo aérienne du site



Photos du bâtiment

**Google Earth en 8 juillet 2024 et par le SUDD – 15 février 2026
377, rue Notre-Dame**

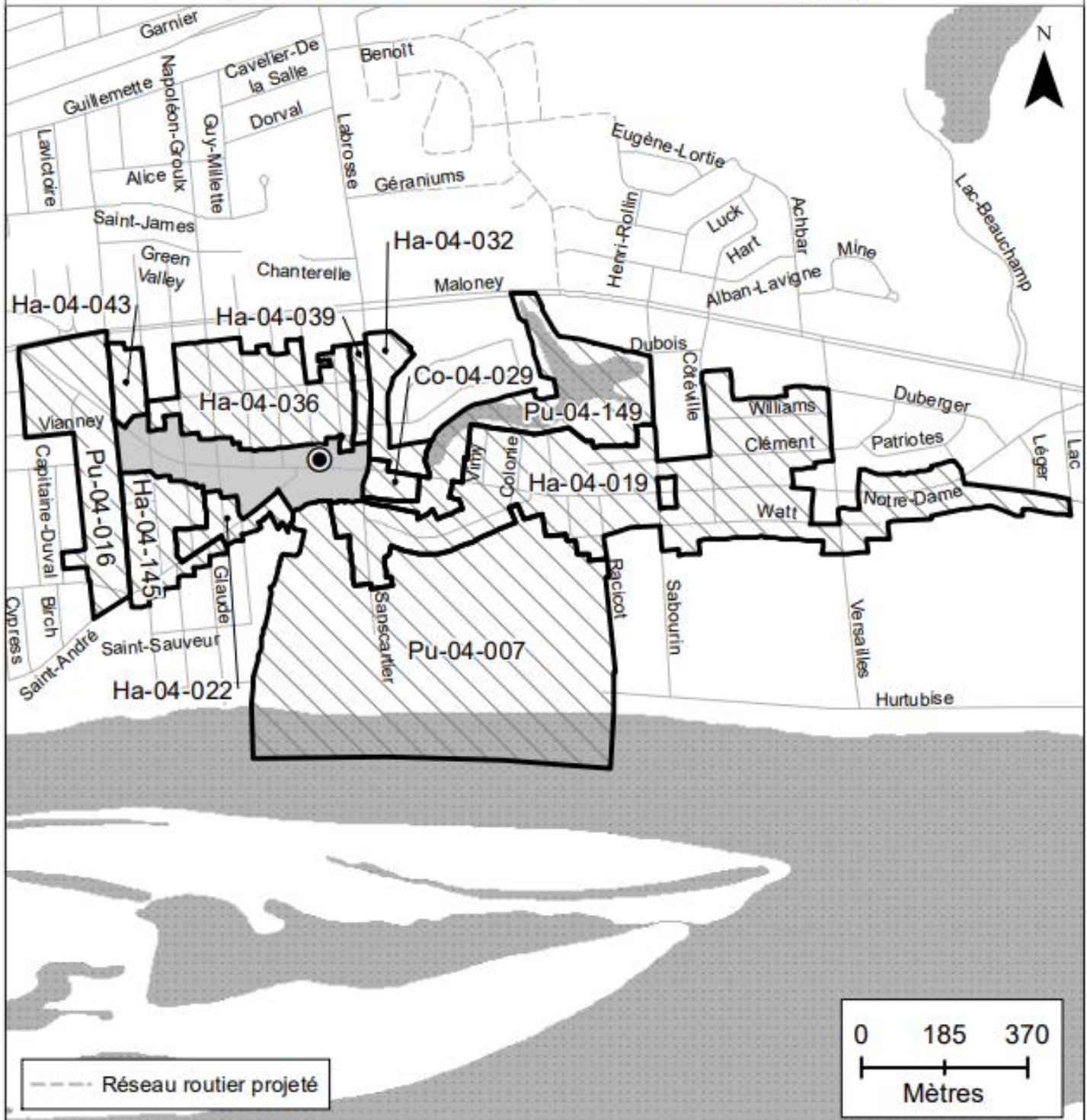


■ Périmètre de la zone visée

● Propriété visée par le projet particulier de construction du 377, rue Notre-Dame située dans la zone visée Co-04-026

Voir le Geoportail urbanisme pour recherche par adresse: <https://www.gatineau.ca/geoportail/>

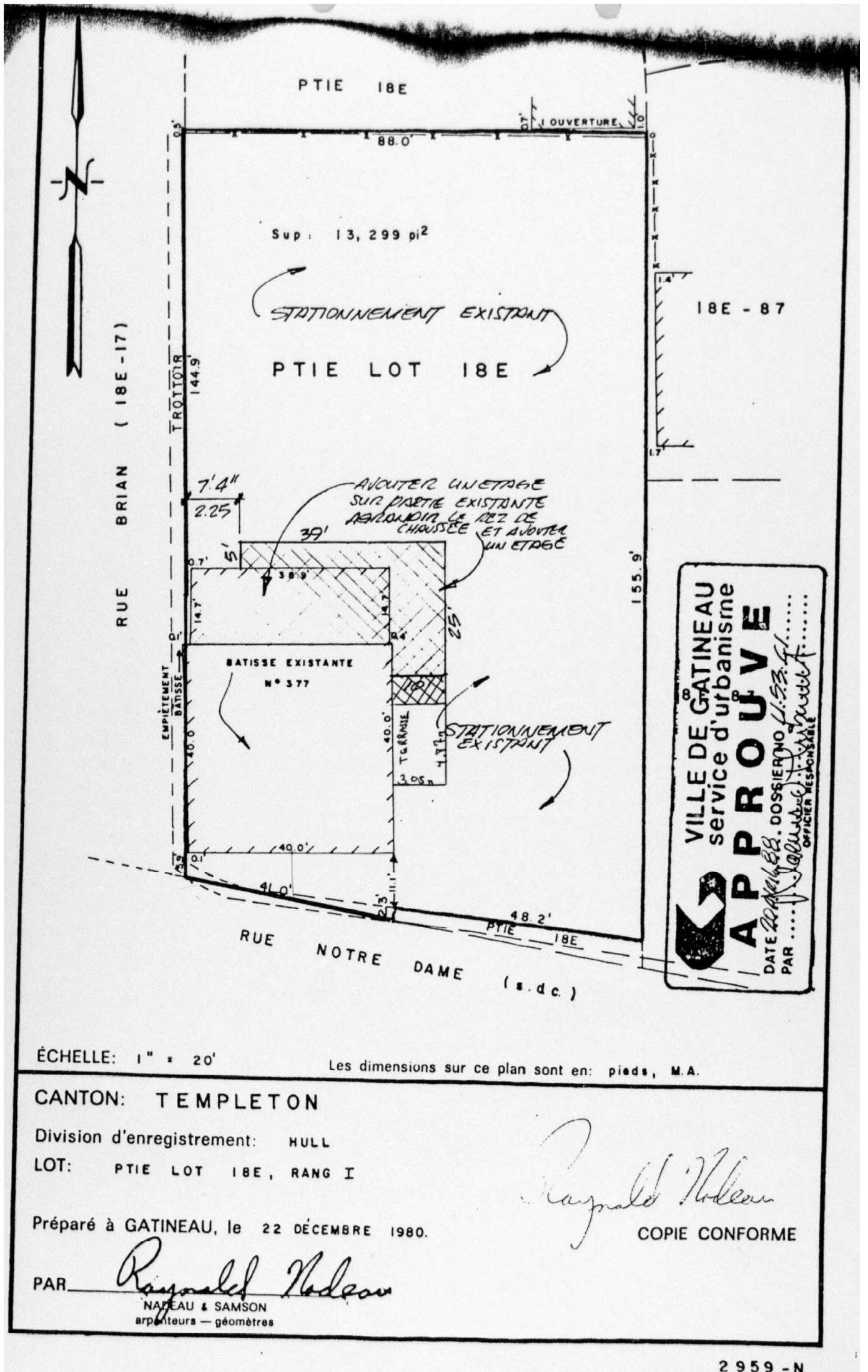
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION
Secteur Gatineau
District électoral du Lac-Beauchamp (16)



Périimètre des zones d'où peut provenir une demande de participation à un référendum.
 ● Propriété visée par le projet particulier de construction du 377, rue Notre-Dame située dans la zone visée Co-04-026

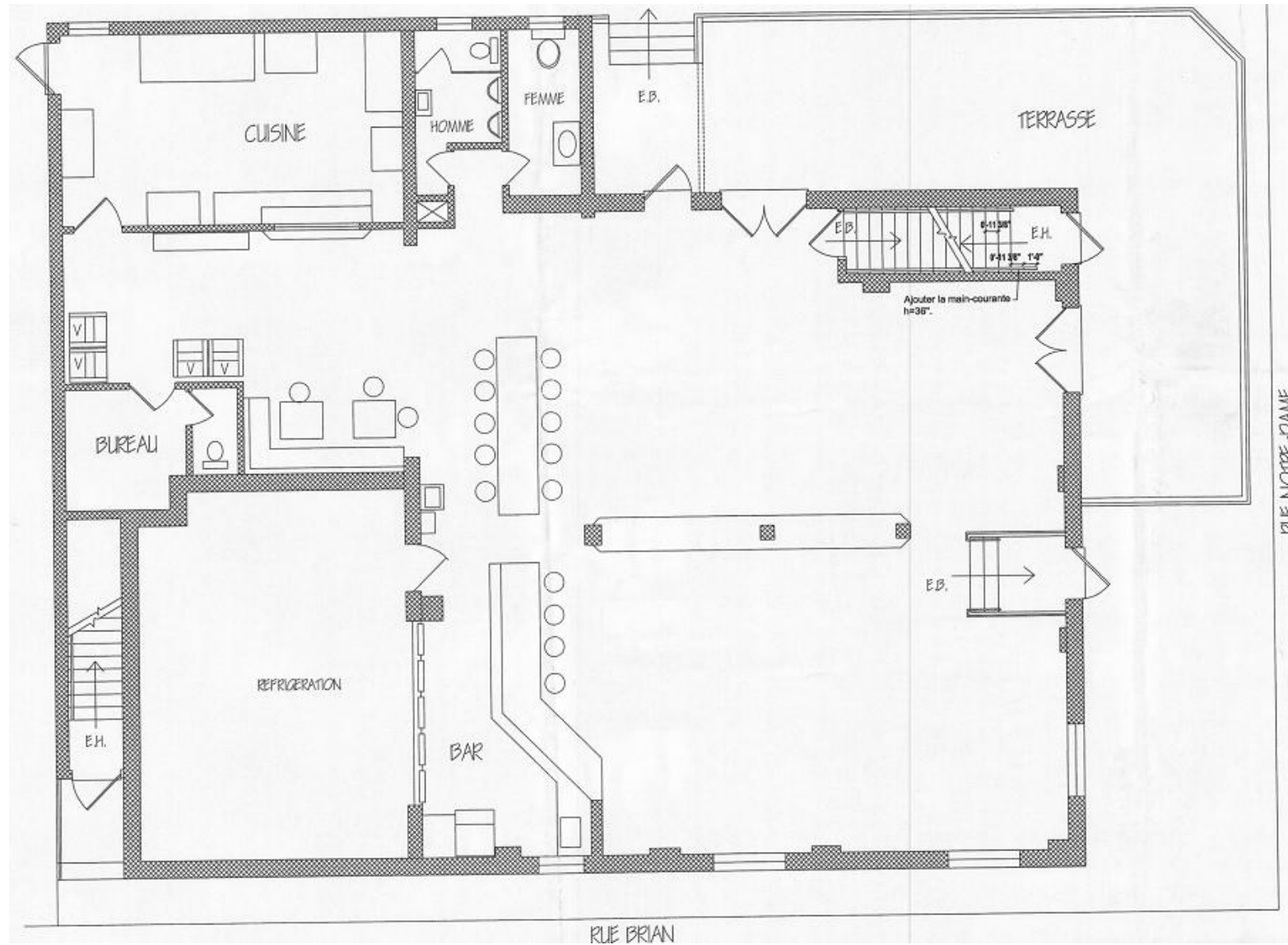
Voir le Geoportail urbanisme pour recherche par adresse: <https://www.gatineau.ca/geoportail/>

Annexe 5 : Plan d'implantation accompagnant le certificat de localisation de la propriété



Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre – 22 décembre 1980
377, rue Notre-Dame

Annexe 6 : Plan d'aménagement du commerce



Plan fourni à titre indicatif

Pierre J. Tabet architecte – 27 mars 2008
377, rue Notre-Dame

Annexe 7 : Concept d'affichage proposé



169"x34"



89"x89"



25"

39"

Annexe 7 : Concept d'affichage proposé (suite)



LED Illuminated aluminum box with plexi face 3/16" thick with vinyl
Replace existing face

Façade latérale donnant sur la rue Brian



LED Illuminated aluminum box with plexi face 3/16" thick with vinyl
Replace existing face

Façade latérale donnant sur l'espace de stationnement

ENSEIGNES

Annexe 7 : Concept d'affichage proposé (suite)



Non illuminated alupanel sign, 1/8" thick
fix on the brick wall



25"

39"

Façade principale donnant sur la rue Notre-Dame

Annexe 8 : Tableau de compatibilité des groupes d'usages et des affectations du sol du Plan d'urbanisme

Compatibilité des groupes d'usages et des affectations du sol

Affectations Groupes d'usages autorisée	MF – Multifonctionnelle	RES – Résidentielle	INS – Institutionnelle	REC – Récréative	CAO – Commerciale artérielle	ECS – Économique spécialisée	IS – Industrielle de salubrité	UP – Utilité publique	CSV – AG/CSV – Conservation et agricole de conservation	RU – Rural	AG – Agricole
	Habitation (H)	●	●	○	○	-	-	-	-	-	●
Commercial (C)	●	●	○	○	●	●	○	-	-	○	○
Communautaires (P)	○	○	●	●	○	○	○	●	○	●	○
Récréatifs (R)	○	○	○	●	○	○	-	-	●	●	○
Industriels (I)	○	-	-	-	-	●	●	-	-	-	○
Agricoles (A)	○	○	○	○	○	○	○	○	●	●	●

● Fonctions dominantes ○ Fonctions complémentaires - Non compatible

Annexe C Tableau de compatibilité des groupes d'usage et des affectations du sol du Plan d'urbanisme numéro 530-2020

Annexe 9 : Critères d'évaluation d'une demande de PPCMOI :
CRITÈRE D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)
Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 507-2005

	Critères d'évaluation	Requérant	Explications complémentaires du requérant *	SUDD
1°	Respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur, des politiques municipales d'habitation, d'aménagement, d'architecture et de design?	Oui	Resto-Bar	Critère satisfait
2°	Occupations prévues compatibles avec celle du milieu d'insertion?	Oui		Critère satisfait
3°	Intègre l'architecture d'un bâtiment nouvellement construit ou d'une modification à un bâtiment existant à son milieu d'insertion?	N/A		N/A
4°	Minimise les effets d'ombre sur les terrains voisins?	N/A		N/A
5°	Minimise les impacts négatifs sur les piétons dans le cas de la construction d'un bâtiment de plus de trois étages, de façon à contrôler les effets d'accélération des vents susceptible d'en résulter?	N/A		N/A
6°	Minimise les impacts négatifs sur la circulation?	N/A		N/A
7°	Minimise les impacts négatifs qui résultent de l'émission de bruit perceptible depuis le voisinage résidentiel?	Oui	Arrêt de la musique à 23h / pas de danse	Critère satisfait
8°	Met en valeur le domaine public et crée un environnement sécuritaire?	N/A		Critère satisfait
9°	Enrichit le patrimoine architectural, naturel et paysager?	Oui	Enseigne / architectural	N/A
10°	Contribue à la mise en valeur d'un site du patrimoine ou d'un monument historique situé à 152 m ou moins?	N/A		N/A
11°	Préserve, intègre et met en valeur des arbres matures et des massifs végétalisés d'intérêt existants sur un site?	N/A		N/A
12°	Favorise la diminution des îlots de chaleur, la canalisation naturelle des eaux de pluie et l'accroissement du couvert végétal par l'aménagement des espaces extérieurs?	N/A		N/A
13°	Favorise la performance environnementale du bâtiment et du site, en intégrant un ou plusieurs principes de construction durable s'inspirant des critères LEED?	N/A		N/A

Explications complémentaires du SUDD - Choisissez un élément.

- Le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur, car une des visions des secteurs de consolidation consiste en la diversification des activités urbaines.
- L'usage commercial du bâtiment visé par la demande est compatible avec celui de son milieu d'insertion composé de bâtiments à usage mixte commercial et résidentiel.
- Afin de minimiser les impacts négatifs qui résultent du bruit perceptible depuis le voisinage résidentiel, la personne requérante s'engage à arrêter la musique à 23 h.
- L'installation des trois enseignes sur les deux façades latérales et sur la façade principale facilite l'orientation des automobilistes et des piétons.
- L'éclairage des enseignes permet de les mettre en valeur tout en assurant la visibilité et la sécurité des lieux.

Avis important

Les objectifs et critères d'évaluation présentés dans ce tableau sont extraits du Règlement relatif aux **projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble** numéro 507-2005 de la Ville de Gatineau ont été résumés et vulgarisés, et sont publiés à titre informatif. Ils ne remplacent pas les dispositions contenues dans la réglementation officielle.

* Pour ne pas altérer son contenu, les explications complémentaires du requérant n'ont pas fait l'objet d'une vérification linguistique de la part du Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD).

Annexe 10 : Critères d'évaluation d'une demande d'un usage conditionnel :

Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005

Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005		
CRITÈRES APPLICABLES	ÉVALUATION	CONFORMITÉ
Article 19 : Les superficies de plancher de tous les usages de sous-catégories d'usage « Débit de boisson (c5b) », incluant la superficie de toute terrasse les desservant dans le secteur de Gatineau : 14 500 m ²	La superficie de plancher des usages « Débit de boisson (c5b) » étant de 9 219 m ² , elle n'excède donc pas la limite maximale fixée pour le secteur Gatineau à 14 500 m ²	Conforme